

IMMIGRATION—AVANCES PROVISOIRES AUX IMMIGRANTS DES PAYS DE L'EUROPE

M. Dinsdale:

1. A-t-on mis fin à la pratique qui consistait à consentir des prêts temporaires aux immigrants d'Europe en vue de les aider à se rendre au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quel motif a-t-on mis fin à cette pratique?

L'hon. M. Harris:

1. et 2. Le 11 octobre 1951, on a cessé d'émettre des feuilles de route en vertu du programme de prêts d'assistance-transport, car à cette date-là on avait engagé tout le montant prévu à la caisse automatiquement renouvelable.

REVENU NATIONAL—BUREAUX À SYDNEY (N.-É.)

M. Gillis:

1. Quel est le nombre de bureaux occupés par le ministère du Revenu national à Sydney?
2. Le gouvernement est-il propriétaire ou locataire de ces bureaux?
3. S'il est locataire, de qui les a-t-il loués?
4. Quel loyer annuel verse-t-il?
5. Le loyer versé comprend-il le chauffage, l'éclairage et les services du concierge?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant du loyer alloué pour ces services?

L'hon. M. Fournier:

1. Deux.
2. Un bureau, occupé par la division de la douane, se trouve dans l'édifice public; l'autre, occupé par la division de l'impôt sur le revenu, se trouve dans un édifice loué.
3. M. Joseph G. Azar.
4. \$20,448.77.
5. Le loyer comprend le chauffage et les services du concierge, mais non l'éclairage.
6. On ne possède pas de renseignement à ce sujet.

DROITS DEMANDÉS PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES FILETS DE POISSON CONGELÉS IMPORTÉS DU CANADA

M. Balcom:

1. Le Gouvernement sait-il si la Commission américaine du tarif étudie actuellement les droits douaniers prélevés sur les filets de morue et d'aiglefin congelés importés aux États-Unis?
2. En vertu de nos accords commerciaux avec les États-Unis, les producteurs canadiens sont-ils protégés contre les majorations du tarif douanier américain à l'égard de ces articles?

M. McIlraith:

1. Oui. D'après les renseignements disponibles, la commission américaine du tarif a été priée d'examiner la nécessité d'augmenter la protection tarifaire dont jouissent les filets de poisson de fond produits aux États-Unis. Par suite d'une telle enquête, la Commission du tarif peut, dans certaines circonstances, proposer au président des États-Unis de

[L'hon. M. Fournier.]

relever le droit de douane en cause. Aux termes de la législation américaine, une telle proposition n'est motivée que si des importations plus considérables causent ou menacent de causer de sérieux préjudices à l'industrie nationale ou si, en outre, cette augmentation des importations résulte d'une concession douanière négociée par les États-Unis aux termes d'un accord commercial. L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, accord commercial en vigueur entre le Canada et les États-Unis, bloque contractuellement toute augmentation du droit de douane à l'égard des filets congelés de morue et d'aiglefin importés aux États-Unis.

2. Aux termes de l'accord, le gouvernement américain ne pourrait augmenter le droit en question à moins qu'on puisse démontrer que les importations aux États-Unis de filets de poisson de fond ont augmenté dans des proportions telles qu'elles puissent porter un sérieux préjudice aux producteurs américains de denrées analogues, ou en tout cas les menacer sérieusement. Le gouvernement américain ne pourrait agir à moins qu'il soit démontré que ces augmentations d'importations résultent de circonstances imprévues et qu'elles tiennent, par ailleurs, aux concessions tarifaires consenties aux termes de l'accord. Même si le gouvernement américain allait décider, sur recommandation de la Commission américaine du tarif, d'augmenter le droit en question, le gouvernement canadien n'en jouirait pas moins, aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, du droit d'être consulté sur tous les aspects de l'intervention envisagée.

PIPE-LINES POUR GAZ À L'ÉTAT NATUREL ET POUR PÉTROLE

M. Knowles:

1. Quelque ministère ou service du gouvernement fédéral a-t-il conduit une enquête ou une étude, complète ou partielle, sur la question des pipe-lines pour le gaz à l'état naturel et le pétrole?
2. Dans le cas de l'affirmative, une telle enquête ou étude a-t-elle donné lieu à la rédaction d'un rapport?
3. S'il existe un tel rapport, les députés et le public y ont-ils accès?

M. McIlraith:

1. Oui.
2. Un rapport confidentiel sur l'industrie du pétrole brut et un autre sur l'industrie du gaz naturel ont été rédigés pour le compte du Gouvernement, en juillet 1950 et en mai 1951 respectivement.
3. Il s'agit de rapports confidentiels, rédigés par des fonctionnaires pour l'usage du Gouvernement; on ne peut donc les distribuer dans le public.